



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte nationale d'identité

Question écrite n° 3545

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité de rendre obligatoire la possession d'une carte nationale d'identité pour les personnes qui ne sont pas detentrices du permis de conduire. En effet, la loi prévoit que chaque citoyen doit pouvoir justifier de son identité lors d'un contrôle de police. Or, aucune loi ne prévoit qu'un citoyen est dans l'obligation d'être possesseur d'un titre d'identité. De ce fait, les personnes qui ne possèdent pas de permis de conduire peuvent ne détenir aucun papier justifiant de leur identité. Cet état de fait rend bien plus compliqué leur éventuelle identification, qui implique souvent une vérification au poste de police. Il serait bien plus simple que toute personne soit dans l'obligation de détenir un titre d'identité. L'efficacité d'une telle disposition sera, par ailleurs, encore renforcée par l'instauration de la carte d'identité infalsifiable. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de mettre fin à cette situation illogique et préjudiciable en rendant obligatoire la détention d'un titre d'identité pour chaque citoyen majeur.

Texte de la réponse

La preuve de l'identité d'une personne est libre et peut être rapportée par tous moyens. Depuis le décret no 55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité, la justification de l'identité a fait l'objet de simplifications constantes et se traduit, sauf dispositions expresses contraires, par la possibilité de produire une diversité de documents, de nature à faciliter les démarches à accomplir par les administrés dans la vie quotidienne. Dans la pratique, les copies ou extraits d'actes de l'état civil ainsi que le livret de famille mis à jour permettent de prouver l'identité. De même, certains documents administratifs, tels que le passeport, permettent également à leur titulaire de justifier de leur identité. Dans ces conditions, il n'apparaît pas présentement opportun de rendre obligatoire la possession d'une carte nationale d'identité, ce qui serait contraire aux principes généraux de notre droit rappelés par la loi no 93-992 du 10 août 1993 relative aux contrôles et vérifications d'identité qui permet à une personne interpellée par les services de police ou de gendarmerie de justifier de son identité par tous moyens.

Données clés

Auteur : [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3545

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1977

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1168